

Politique anticorruption

Introduction

La présente politique s'applique à vous en tant que salarié ou membre du conseil d'administration de Citrix ou de l'une de ses filiales et nous nous attendons à ce que tous les tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les consultants, les conseillers, les entrepreneurs et les partenaires commerciaux) avec lesquels Citrix entretient des relations d'affaires se conforment à des normes similaires.

L'intégrité est une valeur fondamentale de Citrix. Elle est au cœur de notre culture et est indispensable pour la réussite durable de notre entreprise. Lorsque vous travaillez pour le compte de Citrix, vous êtes tenu de faire preuve d'éthique professionnelle et de vous conformer à toutes les lois anticorruption susceptibles de s'appliquer à nos activités à travers le monde. Si vous vous engagez dans des actes de corruption, vous exposez Citrix et vous-même à des conséquences juridiques graves, y compris des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes, sans compter le préjudice causé à notre réputation.

La présente politique complète notre Code de Conduite Professionnelle et vise à expliquer de manière plus détaillée les normes de conduite attendues de vous en vertu de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA, Foreign Corrupt Practices Act), la loi anticorruption du Royaume-Uni (UK Bribery Act) et d'autres lois anticorruption. Ces normes peuvent s'étendre au-delà de ce qui peut être jugé comme des pratiques habituelles dans certains pays.

Citrix, ses employés, dirigeants, administrateurs, agents, partenaires commerciaux et autres tiers ne se livreront pas à des actions de corruption, ce qui signifie qu'ils n'offriront pas, ne promettent pas et ne donneront pas d'objet de valeur à quiconque, directement ou indirectement, dans l'intention d'obtenir ou de conserver des affaires ou d'obtenir un avantage inapproprié pour Citrix. Des registres comptables précis et complets, y compris des rapports de dépenses, doivent être conservés pour toutes les transactions effectuées dans le cadre des opérations commerciales de Citrix.

1.

Vous ne pouvez pas, dans le but d'influencer ou de promouvoir les activités de Citrix:

- donner, offrir de donner, promettre de donner de l'argent ou tout objet de valeur à une personne quelle qu'elle soit dans le cadre de l'exécution des activités de Citrix (par exemple, dans le but d'inciter un client à passer une commande auprès de Citrix ou d'obtenir une licence ou un permis du gouvernement) ; ou

- *recevoir* ou *demandeur à recevoir* de l'argent ou tout objet de valeur de qui que ce soit, autre que Citrix, dans le cadre de l'exécution de ses activités (par exemple, en condition préalable à la passation d'une commande par Citrix auprès d'un fournisseur).

Les interdictions de la présente politique s'appliquent même si :

- Un tiers (par exemple, un partenaire Citrix ou un conjoint) effectue ou reçoit le paiement ou un objet de valeur,
- Vous l'avez financé personnellement et vous n'avez pas demandé de remboursement à Citrix,
- Le client, le fournisseur ou le partenaire n'est qu'un prospect, et non pas un client actuel, ou
- Il s'agit d'une pratique normale ou habituelle dans votre pays.

2. Tout ce qui est de valeur

L'expression « objet de valeur » ne fait pas uniquement référence à de l'argent ou à des biens matériels. Selon les circonstances, la notion « d'objet de valeur » peut inclure des faveurs, des opportunités d'emploi ou de services de conseil, la prestation de services qui auraient normalement été payés ou achetés, des dons de bienfaisance, des contributions politiques ou des informations non publiques importantes concernant Citrix.

3. Cadeaux, repas et divertissements

Si vous offrez ou recevez quoi que ce soit de valeur dans le cadre de l'exécution des activités de Citrix, vous pouvez également être en infraction avec les lois anticorruption et vos actes peuvent être interdits en vertu de la présente Politique.

Dans certaines circonstances, la fourniture de cadeaux modestes (tels que des articles promotionnels), de repas et de divertissements est autorisée. Toutefois, vous ne devez fournir ou recevoir quelque chose de valeur que si vous pouvez offrir ou recevoir un objet de valeur uniquement dans les cas suivants:

- s'il n'existe aucune intention ou attente quant à l'achat ou la vente de quelque chose par Citrix en retour ;
- si cela n'est pas destiné principalement à votre propre bénéfice ou à celui de quelqu'un d'autre ;
- si votre manière d'agir est raisonnable, conforme à l'usage et appropriée à la circonstance ;
- si cela se produit rarement ;
- si l'objet de valeur est remis ouvertement et en toute transparence ;
- si l'objet de valeur est remis à des fins professionnelles légitimes et conformément aux politiques de Citrix et à toutes les lois et réglementations locales.

Il convient également de ne pas oublier que tous les cadeaux doivent se conformer *à la législation locale et à la politique de Citrix*. Les employés de Citrix doivent également consulter et respecter la politique Global Travel and Expense policy

4. Interactions avec les fonctionnaires

N'oubliez pas que les lois et règlements régissant les paiements versés aux fonctionnaires sont complexes et que les paiements autorisés pour les partenaires commerciaux peuvent être illégaux pour les fonctionnaires. La définition de ce

qu'est un fonctionnaire est étendue et inclut les responsables et les fonctionnaires locaux, d'état, régionaux et fédéraux ou de tout département, agence, ministère ou instrument d'une administration, les candidats à un poste politique, les responsables ou employés d'un parti politique, les membres de la famille royale et toute personne dont vous pensez qu'elle peut être employée par une entité gouvernementale ou une entreprise appartenant à l'État ou contrôlée par l'État (telle qu'une compagnie pétrolière nationalisée ou un hôpital public) ou agir en son nom.. Si vous vous demandez si une personne est un fonctionnaire, consultez votre superviseur ou le service juridique.

5. Les paiements de facilitation sont interdits

Des fonctionnaires étrangers ou d'autres personnes demandent parfois aux salariés de Citrix travaillant ou voyageant dans certains pays dans le cadre de leurs fonctions de payer pour accélérer ou garantir l'obtention de certains privilèges publics, services ou actions comme le passage des produits en douane, l'obtention de licences ou de permis, la programmation des inspections, etc., qui sont normalement offerts gratuitement. Les paiements de cette nature, souvent appelés paiements de facilitation, ne sont pas autorisés. Si l'on vous demande d'effectuer un paiement de facilitation pour obtenir un service administratif de routine tel que ceux-ci, veuillez contacter votre superviseur ou le service juridique pour obtenir des conseils.

La loi FCPA impose des obligations de tenue de registres à Citrix. De ce fait, il est impératif que vous signaliez toutes les transactions et dépenses professionnelles de façon honnête et précise, conformément aux politiques et procédures de Citrix. Les transactions dissimulées, non enregistrées ou non signalées sont expressément interdites.

6. Activités des tiers

Citrix peut être tenue responsable de paiements ou comportement interdits perpétrée par des tiers (par exemple, les distributeurs, les revendeurs, les agents et les sous-traitants) et doit donc prendre des mesures raisonnables pour minimiser le risque qu'une telle corruption se produise dans le cadre de ses activités. Souvenez-vous que les pots-de-vin peuvent prendre de nombreuses formes ; ils ne se limitent pas à de l'argent et peuvent être tout « objet de valeur ».

Vous ne devez jamais encourager des tiers à donner quelque chose de valeur à une personne dans le cadre de l'entreprise Citrix, et vous devez vous préoccuper de la conduite des tiers avec lesquels vous avez des relations au nom de Citrix (des partenaires de distribution ou fournisseurs, par exemple). Si vous apprenez qu'il est possible qu'un tiers offre des pots-de-vin dans le cadre des activités de Citrix, vous devez immédiatement le signaler au service juridique.

7. Signaux d'alerte

Il peut parfois arriver que vous rencontriez des « signaux d'alerte » ou des circonstances pouvant vous inquiéter, notamment si, par exemple, Citrix exerce ses activités dans un pays connu pour ses pratiques corrompues. Si vous avez des inquiétudes, vous devez rapidement en informer votre responsable ou le service juridique, ou faire part de cette inquiétude par le biais des méthodes de signalement présentées ci-après. Ce qui suit est une liste non exhaustive des « signaux d'alerte » pouvant laisser supposer un non-respect de cette politique ou représentant des domaines courants de risque de corruption.

- Des cadeaux ou marques d'hospitalité extravagants sont-ils donnés, en particulier à des fonctionnaires ?

- Une personne a-t-elle été précédemment impliquée dans une affaire de fraude ou de corruption à titre privé ou professionnel ?
- Un tiers entretient-il une relation personnelle ou professionnelle avec un fonctionnaire, ou un tiers a-t-il été recommandé par un fonctionnaire ?
- S'agit-il d'une nouvelle société ? Le tiers manque-t-il de qualifications ou d'expérience en la matière ? Les propriétaires sont-ils connus en toute transparence ?
- Le tiers demande-t-il des conditions contractuelles ou moyens de paiement inhabituels tels que des paiements en espèces, des conditions de crédit inaccoutumées ou des remises ou marges supérieures à la normale ?
- Les paiements sont-ils effectués par l'intermédiaire d'un tiers ?
- Les paiements sont-ils exigés antérieurement à la finalisation du contrat ?

Il s'agit de votre responsabilité, veuillez donc demander de l'aide

Vous êtes censé vous conformer pleinement à la présente politique.

. L'entreprise ne tolérera pas de représailles ou de punitions à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi une violation potentielle de cette politique ou de toute autre politique, même si cela entraîne une perte d'activité pour Citrix. Le non-respect de cette politique entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et l'arrêt de votre relation avec Citrix

Des exceptions à la présente politique, conformes à toutes les lois applicables et documentées par écrit, peuvent être accordées par le Chief Compliance Officer ou par toute personne désignée par celui-ci. Vous devriez toujours consulter votre service juridique si vous avez des doutes quant aux exigences de la présente politique ou de la loi.

Vous êtes également tenu de signaler toute violation avérée ou suspectée de la présente politique et de demander de l'aide lorsque vous n'êtes pas sûr de quelque chose. Pour ces questions, nous vous encourageons à contacter le Chief Compliance Officer de Citrix, Angie Au-Yong, au +852-21005084, ou à l'adresse Angie.Au-Yong@citrix.com.

Autrement, vous pouvez toujours avoir recours au service d'assistance téléphonique confidentiel de Citrix via le site <https://citrix.alertline.com> qui vous permet de laisser un rapport de manière anonyme lorsque la loi l'autorise.

Date : 4 juin 2021

Questions fréquentes

Question : Puis-je offrir une carte-cadeau à un partenaire en guise de remerciement pour l'avoir aidé à conclure une affaire ?

Réponse : Non. Les cadeaux en espèces ou en quasi-espèces (comme les cartes-cadeaux) sont interdits

Question : Puis-je payer les frais de déplacement d'un client qui sont directement liés à la promotion ou à la démonstration de produits ou de services Citrix, ou à l'exécution ou à la réalisation d'un contrat ?

Réponse : Oui, à condition que ces dépenses soient raisonnables et autorisées par la politique Global Travel and Expense.

Question : Un client me demande d'obtenir quatre tickets pour un grand événement sportif et me laisse entendre que cela permettra de conclure la vente plus rapidement. Puis-je acheter les tickets ?

Réponse : Ce scénario potentiel soulève un certain nombre de questions. Tout d'abord, un cadeau ne doit pas être sollicité. Deuxièmement, quatre billets pour un événement sont considérés comme somptueux. Troisièmement, les faits ne suggèrent pas qu'il s'agisse d'une conversation d'affaires ou d'une démonstration de produit.

Question : Citrix ou moi-même pouvons-nous être poursuivis en vertu du FCPA et d'autres lois anticorruption, si un pot-de-vin est versé par un tiers, tel qu'un partenaire ou un consultant ?

Réponse : Oui, la responsabilité légale ne se limite pas à ceux qui participent activement à un comportement illégal. Un pot-de-vin versé par un tiers est illégal en vertu des lois anticorruption, et Citrix pourrait être tenu responsable des actions de nos partenaires ou d'autres tiers.

Question : Comment puis-je savoir si l'entité avec laquelle j'interagis est une entité administrative ?

Réponse : Vous pouvez vérifier cela dans Salesforce. Si vous ne savez pas, contactez votre contact juridique local.

Question : Puis-je faire une contribution caritative au nom de Citrix ?

Réponse : Non, tous les dons de bienfaisance au nom de Citrix doivent être faits avec l'approbation de l'équipe Corporate Citizenship ou comme cela est expressément autorisé dans la politique globale de voyage et de dépenses.

hQuestion : Puis-je inviter n'importe quel client à un événement Citrix comme une course de Formule 1 ?

Réponse : Non, les invitations à des événements prestigieux ne doivent pas être adressées à des clients de l'administration ou à d'autres clients avec lesquels une affaire est en cours. Si un client commercial n'a pas de contrat à

conclure dans les six prochains mois, il est probablement possible de l'inviter. N'hésitez pas à contacter l'équipe chargée de la conformité pour en discuter.